



Doc. 13807
22 juin 2015

Evaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.5, insérer le paragraphe suivant:

« se félicite de l'abrogation de l'article 475 du Code pénal et invite les autorités marocaines à adopter et à mettre en œuvre une législation complète pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes et poursuivre les auteurs en justice ; »

1. 2015 - Troisième partie de session

